

Principes :

- La demande de mise en service sur raccordement existant est formulée par le Fournisseur dans le cadre de l'emménagement d'un nouveau client sur un site existant, en précisant le numéro du point RTPL. La demande reste annulable ou modifiable avant l'intervention.
- La prestation F120A est réalisée à iso-tarif (ou tarif compatible dans le cas d'un passage en nouvelle offre de prix) et à iso-puissance
- L'intervention est réalisée selon les conditions et délais du catalogue des prestations en vigueur.
- Le Fournisseur renseignera sur la demande les informations relatives au client ainsi que les données techniques (présence d'un groupe électrogène, secours, ...)

Règles de gestion :

- La demande est **recevable** si le point existe, sans demande de changement de Fournisseur, de mise en service ou modification contractuelle en cours, et si :

Situation du point à la date de la demande

Demande de mise en service sur raccordement existant	Point en service	Point en service mais en cours de résiliation	Point résilié	Point improductif
Fournisseur titulaire	Non recevable	Recevable		
Fournisseur non titulaire	Non recevable	Recevable	Recevable	Non recevable

- La demande de MES ne peut se faire que pour une installation dont le raccordement n'a pas été déposé ou déconnecté du réseau
- De plus, la demande de F120A **n'est pas recevable notamment si :**

1-d'un point de vue contractuel:

- Le point est en fourniture provisoire
- La date d'effet de la MES est antérieure à la date d'effet + 1J de la résiliation
- La demande est faite plus de 60 jours avant la date d'effet souhaitée
- Le point est coupé pour raison de sécurité
- Le domaine de tension choisi est différent du domaine de tension précédent
- Le tarif demandé n'est pas compatible avec le tarif précédemment souscrit ou le dispositif de comptage n'est pas compatible avec le TURPE

(Définition de la structure tarifaire identique et à iso puissance pour le passage TRV vers TURPE :

- En HTA :
 - un tarif intégré à 5cl ou 8cl avec dénivelé est compatible avec un barème d'acheminement HTA 5cl ou 8cl avec différenciation sur les mêmes bases de dénivelé.
 - un tarif intégré à 5cl ou 8cl sans dénivelé est compatible avec un barème d'acheminement HTA à 5cl ou 8cl sans différenciation.
- En BT + :
 - un tarif intégré UM est compatible avec un barème d'acheminement BT> 36 kVA MU avec la même PS.
 - un tarif intégré UL est compatible avec un barème d'acheminement BT> 36 kVA LU avec les mêmes PS.
- Le dénivelé et/ou les pas de puissance demandés sont incorrects

2- d'un point de vue technique:

- Le changement du TC au primaire sur comptage HTA est nécessaire
- La puissance demandée n'est pas identique à la puissance précédemment souscrite

